

RÈGLEMENT N° 293

RÈGLEMENT NUMÉRO 293 VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT N° 211 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le règlement N° 211 le 3 janvier 2001 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier l'article 23 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 par la conseillère Martine Hudon :

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le présent règlement portant le N° 293, lequel règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation complète de l'alinéa « a) » de l'article 23 ;

ARTICLE 3 Ajout de l'alinéa « c) » à l'article 23 qui se lit comme suit :
« **c) *Le fait d'utiliser ou de circuler en motoneige, en VTT ou en motocross sur tout immeuble de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé*** »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ce 10 janvier 2011.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 20-12-2010
Adoption du règlement : le 10-01-2011
Avis public : le 13-01-2011